Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : SOFIDY SLECTION 1 **Identifiant d'entité juridique :** FR0011694256 (P/C)
FR0013349297 (C/C)
FR0011694264 (I/C)
FR0013349289 (GI/C)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ____**%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été atteintes ?

○ ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Au cours de la période de référence, nous avons recueilli les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur au (31/12/2022)
Intensité carbone du fonds (**Scope 1 &2**)	Intensité carbone Moyenne pondérée	TCO^2eq/Million d'EUR de CA	- Fonds : **94.9** - Univers : 106.3*
Féminisation de la direction interne	Proportion de femmes parmi les cadres dirigeants des entreprises étudiées (%)		- Fonds : **21.9%** - Univers : 21.4%
Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies	Proportion des émetteurs signataires du Pacte Mondial des Nations Unies (%)		- Fonds : **47.2%** - Univers : 21.4%
Existence d'une Politique Anti-Corruption publiée	Proportion d'émetteurs disposant d'une politique anticorruption publiée (%)		- Fonds : **80.6%** - Univers : 95.5%

**Au 31/12/2022, l'intensité carbone de l'univers était encore calculée en effectuant une moyenne simple. Sources de données : Sustainalytics*

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Cf tableau page suivante

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES scope 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	249.73	95.81%
	Émissions de GES scope 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	338.99	95.81%
	Émissions de GES scope 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	4072.52	95.81%
	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	4661.24	95.81%
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Scope 1, 2 et 3)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	34.41	95.81%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements[1]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1, 2 et 3)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	478.52	97.79%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0.00 %	95.81%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	95.81%
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	95.81%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	95.81%
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	50.90 %	97.79 %

Données trimestrielles : sources ISS ESG
Moyenne des données trimestrielles

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 30/12/2022

Investissements les plus importants au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pondération moyenne annuelle	Pays
Unibail-Rodamco-Westfield	Foncière de commerce	9.94%	9.76%	FRANCE
LEG Immobilien	Propriétaire et promoteur résidentiel	7.84%	5.13%	ALLEMAGNE
Klépierre	Foncière de commerce	6.72%	6.97%	FRANCE
Gecina	Foncière de bureau	5.98%	5.09%	FRANCE
Vonovia	Propriétaire et promoteur résidentiel	5.84%	6.67%	ALLEMAGNE
Merlin	Foncière multi-assets	5.32%	5.55%	ESPAGNE
Warehouses	Foncière industrielle	5.16%	4.05%	BELGIQUE
Covivio	Foncière hôtelière	4.20%	4.59%	FRANCE
Aedifica SA	Foncière de santé	4.17%	4.26%	BELGIQUE
Xior	Foncière résidentielle	3.83%	2.77%	BELGIQUE
Shurgard self storage	Propriétaires et développeurs d'entrepôts	2.83%	2.71%	LUXEMBOURG
Deutsche Wohnen	Propriétaires et développeurs résidentiels	2.61%	2.61%	ALLEMAGNE
Segro	Foncière industrielle	2.61%	3.77%	ROYAUME-UNI
Mercialys	Foncière de commerce	2.52%	3.03%	FRANCE
Eurocommercial properties	Foncière de commerce	2.48%	1.62%	PAYS-BAS

*Classification des secteurs selon la **Bloomberg Industries Classification Standard (BICS**) de niveau 2.*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

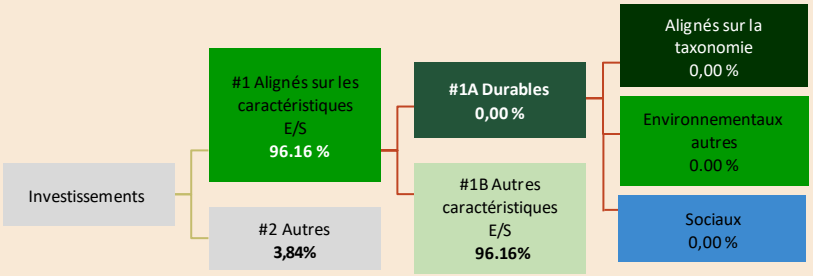

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
]
*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*
*- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;*
*- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

Les critères de sélection des activités liées au **gaz fossile** respectant la taxonomie de l'UE incluent des limites d'émissions et le recours exclusif à des combustibles renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les activités doivent respecter des exigences strictes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/12/2022
Foncière de commerce	26.72%
Propriétaires et promoteurs résidentiels	17.91%
Foncière industrielle	10.98%
Foncière de bureau	9.98%
Foncière résidentielle	7.80%
Foncière Multi-assets	5.33%
Foncière hôtelière	4.53%
Foncière Logistique	4.20%
Foncière de santé	4.17%
Propriétaire et promoteurs d'entrepôts	2.57%
Construction d'infrastructures	2.83%
Propriétaires et promoteurs multi-assets	1.22%
Services logistiques	0.94%
Services immobiliers	0.83%

La ventilation a été effectuée selon la classification Bloomberg Industries Classification Standard (BICS) de niveau 2.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

X Non

Le graphique ci-dessous fait apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

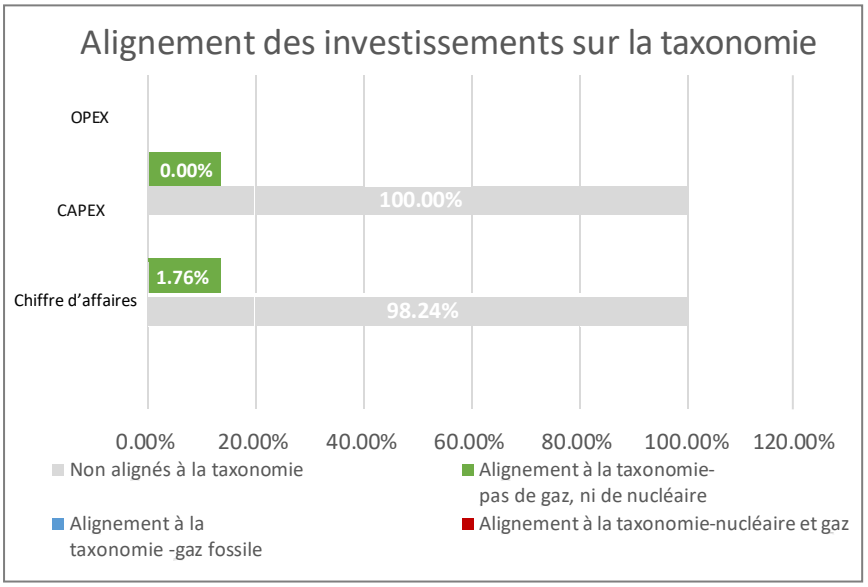

Sources *: ISS ESG*
Données OPEX non disponibles

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

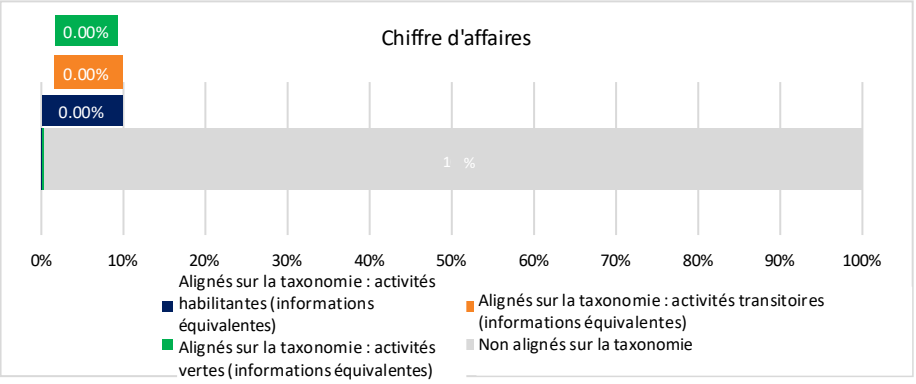

Sources *: ISS ESG*

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie autres correspond à la part de cash dans le fonds hors OPCVM.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales font parties intégrantes de la politique d'investissement du fonds Sofidy Selection 1. En effet, chacune des phases d'investissement (construction de l'univers d'investissement thématique, pré-intégration au portefeuille, tout le long de la période d'investissement) sont rythmées par des contraintes et critères ESG.

- **Construction de l'univers d'investissement thématique** : Un premier univers d'investissement est construit à partir d'une base de données fournie par une agence de notation extra-financière (Sustainalytics) reconnue pour sa recherche, sa notation des risques ESG ainsi que le suivi des controverses. Ce premier univers est ensuite réduit en termes de nombres de lignes par application de la sélection thématique définie au niveau du fonds. Le fonds SOFIDY Sélection 1 suit une approche « Best-in-universe », 20% des valeurs les moins bien notées par l'agence de notation externe Sustainalytics sont exclues de l'Univers d'investissement.

  L'univers d'investissement thématique est actualisé 4 fois par an à la fin de chaque trimestre. Par exemple au quatrième trimestre 2022, 359 valeurs ont été exclues sur un total de 1791 valeurs éligibles. Ces chiffres étaient respectivement de 355 et 1774 à la fin du premier trimestre 2022.

- **Phase préinvestissement** : Cette phase intègre une combinaison de deux approches. La première, appelée *approche normative* consiste simplement à la mise en application de la politique d'exclusion sectorielle du groupe. On y retrouvera par exemple des secteurs tels que celui des armes controversées, la pornographie, la prostitution etc…

  La seconde, appelée *analyse fondamentale,* consiste à réaliser une analyse ESG en amont de chaque investissement au travers d'une grille propriétaire composée d'une vingtaine de questions couvrant les différents piliers E, S et G. Le scoring ESG obtenu à l'issu de cette analyse déterminera l'intégration dans le portefeuille. En effet, les notes obtenues varient entre 0% et 100%. 0% représentant une opportunité ESG maximale et 100% un risque ESG maximum. A l'issue de la notation interne, tout émetteur présentant une note ESG supérieure ou égale à 80% est automatiquement écarté de l'investissement ou le cas échéant sorti du portefeuille.

  Nous n'avons pas connu en 2022 d'interdiction d'investissement suite à une note >80% mais
  - *nous sommes sortis de plusieurs titres qui étaient présents au 31/12/22 en portefeuille, leur risque ESG étant significativement supérieur au reste du portefeuille : Corestate (Note ESG 76%), Inclusio (60%) ou European Residential REIT (59%),*
  - *Nous n'avons pas investi dans Frey notamment en raison d'une notation de 52%.*

- **Phase d'investissement** : Elle est marquée par la mise à jour des grilles d'analyse interne mais aussi par l'engagement auprès des émetteurs. Les grilles internes sont actualisées à minima une fois par année civile mais également dès que nécessaire (à la suite de controverses ou d'un dialogue avec les émetteurs).

  L'engagement auprès des émetteurs s'est principalement matérialisé par un dialogue avec les sociétés sur la période de référence. Les échanges avec les sociétés sont l'occasion d'encourager des pratiques vertueuses ; un moyen de communiquer aux émetteurs les principaux points positifs et les opportunités ESG identifiées afin de les inciter à continuer de

développer ces initiatives.

- Enfin, le fonds SOFIDY SELECTION 1 est labélisé ISR, Investissement Socialement Responsable. Il est par conséquent audité annuellement afin de vérifier la mise en application de la politique d'investissement ESG décrite ci-dessus.

  L'audit au titre de 2022 de Ernst & Young s'est déroulé durant le 1er trimestre 2023 et s'est achevé par une confirmation du label ; le prochain Audit est prévu au cours du 1er trimestre 2024.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Ou puis-je trouver davantage d'informations spécifiques au produit ?***

https://www.sofidy.com/solutions/sofidy-selection-1/